

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2008

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : M. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI –
BELOTTI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – SEILER –
FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD – M. POESY

Convocation faite le 7 Avril 2008

POINT I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 MARS 2008

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2007

. COMMUNE (M14)

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2007 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2007

. SERVICE ASSAINISSEMENT (M49)

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2007 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. .../...

• COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2007
. LOTISSEMENT « BERG V »

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2007 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2007
. LOTISSEMENT « LA VALLEE »

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2007 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT III - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. COMMUNE (M14)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2007, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2007,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

.../...

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	2 347 748,51	857 527,64	
<i>Recettes</i>		3 440 185,67	1 143 918,18
	EXCEDENT :	1 092 437,16	EXCEDENT : 286 390,54

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2007, approuvant le Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2007,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	6 811,84	0,00
<i>Recettes</i>	103 007,20	14 802,92
	EXCEDENT : 96 195,36	EXCEDENT : 14 802,92

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. LOTISSEMENT « BERG V »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2007, approuvant le Budget Primitif du Lotissement « BERG V » de l'exercice 2007,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	3 113 893,10	2 608 578,31
<i>Recettes</i>	3 113 893,46	2 608 578,31
	EXCEDENT : 0,36	RESULTAT : 0,00

.../...

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. LOTISSEMENT « LA VALLEE »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2007, approuvant le Budget Primitif du Lotissement « LA VALLEE » de l'exercice 2007,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i> 571 627,65	413 481,00	
<i>Recettes</i>	571 627,65	413 481,00
RESULTAT :	0,00	RESULTAT : 0,00

POINT IV - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007
. COMMUNE (M14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 092 437,16 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	+ 428 964,54 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 1 092 437,16 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-
Ligne 002 du Compte Administratif N-1	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 1 092 437,16€

.../...

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)		
D001 (besoin de financement).....		-
R001 (excédent de financement).....		286 390,54 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement		529 796,06 €
Excédent de financement.....		-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		243 405,52
DECISION D'AFFECTATION		
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus		
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	1 092 437,16 €	
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		-

• **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**
. SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 96 195,36 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		+ 84 812,86 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
		+ 11 382,50 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		
Ligne 002 du Compte Administratif N-1		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
		+ 84 812,86 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)		+ 96 195,36 €

.../...

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)		
D001 (besoin de financement).....		-
R001 (excédent de financement).....		14 802,92 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement		-
Excédent de financement.....		-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		-
DECISION D'AFFECTATION		
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus		
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		-
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		96 195,36 €

POINT V - TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2008

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de n'appliquer aucune augmentation des taux des taxes directes locales ;

FIXE les taux à percevoir au titre de l'année 2008, comme suit :

➤ Taxe d'habitation	4,84 %
➤ Taxe sur le Foncier Bâti	2,72 %
➤ Taxe sur le Foncier non Bâti	31,20 %
➤ Taxe Professionnelle	9,42 %

POINT VI - SUBVENTIONS AUX SOCIETES – ANNEE 2008

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	31 000.00 €
➤ Amicale du personnel communal	6 500.00 €
➤ Association des aviculteurs	650.00 €
➤ Association « Les vétérans »	550.00 €
➤ Coopérative scolaire « G. Lenôtre »	840.00 €
➤ Ecole maternelle	380.00 €
➤ Entente Sportive	15 700.00 €
➤ Judo-Club	6 000.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	4 000.00 €
➤ Société de pêche « La Carpe »	840.00 €
	.../...
➤ Tennis-Club	4 300.00 €
➤ Association des Parents d'élèves	600.00 €

➤ Association des donateurs de sang bénévoles	200.00 €
➤ Section des Secouristes de Richemont Orne et Fensch (ASROF)	730.00 €
➤ Accordange de Gandrange	800.00 €
➤ Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - Fameck	38.00 €
➤ La Prévention Routière	50.00 €
➤ Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.)	50.00 €
➤ Croix Rouge Française	46.00 €
➤ Cité Technique « Les Grands Bois »	76.00 €
➤ APEI – Rosselange	274.00 €
➤ Vie Libre	350.00 €
➤ Les Amis du Jardin	46.00 €
➤ Vie et Culture	152.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange)	80.00 €
➤ Téléthon	200.00 €
➤ Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance (UDCVR)	50.00 €
➤ Association Française des Sclérosés en Plaques (NAFSEP)	76.00 €
➤ Comité Départemental contre les maladies respiratoires et la Tuberculose	46.00 €
➤ Mission Locale du Nord Mosellan	1 916.00 €
➤ Secours Populaire Français	46.00 €
➤ Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance Pour handicapés (Handi'Chiens)	46.00 €
➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €
➤ Association Alzheimer Moselle Nord/Alpha Santé	46.00 €
➤ Foyer Socio Educatif du Collège Jean Moulin d'Uckange	100.00 €
➤ Association Socio Educative du Lycée St Exupéry – Fameck	100.00 €
➤ AFAD de Moselle (Association Familiale d'Aide à Domicile)	100.00 €
➤ AMOMFERLOR	300.00 €
➤ Secours Catholique	100,00 €
➤ Comité Local pour le logement autonome des Jeunes du Nord Mosellan (APOLO J)	50.00 €
➤ Lycée St Exupéry	153.00 €
➤ Association des Paralysés de France (APF)	46.00 €
➤ Les restos du cœur	1 000,00 €

POINT VII - : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2008

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Amicale du Personnel Communal	4 000.00 €
➤ Entente Sportive	20 626.00 €
➤ Judo-Club	1 830.00 €
➤ Tennis-Club	1 958.00 €
➤ Association de Pêche « La Carpe »	420.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (PEEP)	500.00 €

.../...

• **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à la Maison des Jeunes et de la Culture, les subventions exceptionnelles suivantes :

➤	Projet pédagogique	3 350,00
➤	Manifestations	4 300,00
➤	Equipement	936,00
➤	Fêtes	3 000,00

• **SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2008/2009, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement commercial, ...), répartie de la façon suivante :

➤	de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90,00 €
➤	de la seconde au BAC	150,00 €
➤	études supérieures	230,00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

POINT VIII - : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

• **FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 10 ans, la durée d'amortissement des frais d'étude relatifs à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

POINT IX – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

• **ANNEE 2008**

Le Budget Primitif proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 717 935,00 € pour la section de Fonctionnement
- 2 592 886,06 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances,

Après avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif tel que proposé.

.../...

• **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT**
• **ANNEE 2008**

Le Budget Primitif du Service Assainissement, proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 109 195,36 € pour la section de Fonctionnement
- 43 668,62 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif du Service Assainissement tel que proposé.

POINT X - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650-3° du code général des impôts, les membres de la Commission des Impôts directs sont nommés par le directeur des Services Fiscaux parmi les personnes figurant sur une liste de présentation établie par le Conseil Municipal. Cette liste doit comporter 24 noms, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

- En qualité de titulaires :

Monsieur FOGEL Charles	2, rue de l'Orne
Monsieur COLSON Louis	19, rue de Bévange
Monsieur ROHR Jean-Pierre	9, rue des Alouettes
Monsieur GUERIN Max	Pavillon B, impasse de la Gare
Madame CENCI Marie-France	5, rue des Bouvreuils
Madame KOBOLD Marie-Angèle	11, Boucle du Weiher
Madame CALME Alice	6, rue du Stade
Madame GOTHIER Jeannine	12, route Nationale
Monsieur LEVAUX Auguste	Ferme du Bois de Vuidencel MARANGE-SILVANGE (Moselle)
Monsieur SCHMIDT Armand	Ferme de Pépinville
Monsieur FRIDRICK Bernard	4, rue des Alouettes
Monsieur PIERROT Victor	2, rue des Alouettes

.../...

- En qualité de suppléants :

Madame REEB Dominique	5, rue de Bévange
Madame BELOTTI Dominique	58, rue Saint Jacques
Monsieur SEILER Pascal	6, rue de la Gare

Monsieur POESY Nicolas
Madame FRITZ Marie-Jeanne
Monsieur SCHMIDT Paul

8, rue des Bouvreuils
51, rue de Bévange
4, route de Schirmeck –
DUPPIGHEIM (Bas-Rhin)

Madame BARBOSA Marie
Monsieur FABER Jean-Michel
Monsieur THIERY Raymond
Monsieur PECH Ludovic
Monsieur FLORIO Jean
Monsieur SCHERER Roger

1B, rue de Bretagne - ELZANGE (Moselle)
2, impasse du Loch
9, rue Saint Jacques
12, rue des Fleurs
26, route de Boussange
47bis, rue de Bévange

POINT XI - VOYAGES SCOLAIRES

. DEMANDES DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes de participation aux frais de voyages scolaires d'enfants domiciliés sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de verser, à titre de participation aux frais de voyages scolaires des élèves et étudiants domiciliés à RICHEMONT, une somme représentant 50 % de la participation restant à la charge de la famille.

DIT

que cette participation sera versée aux familles sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire indiquant la participation effective de l'élève et le montant de la somme restant à la charge de la famille.

POINT XII - FORET COMMUNALE

. PROGRAMME DES TRAVAUX 2008

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2008 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 – 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'exécution des travaux de ce programme estimé à la somme de 15 900,00 €H.T.

POINT XIII - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/2008 en date du 7 Janvier 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le dossier de modification du POS tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que conformément aux articles L.123-10 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à disposition du public à la Mairie de RICHEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Equipement – 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ) ;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires conformément à l'article L.123-12 que :

- Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de POS qui lui est annexé est transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet)

POINT XIV - DISSIMULATION DES RESEAUX FRANCE TELECOM DE LA GRAND'RUE **. CONVENTION**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de la Grand'rue il est prévu de dissimuler les réseaux aériens existants appartenant à France Telecom.

Une convention fixant les modalités juridiques et financières de la mise en œuvre de ces travaux doit donc être signée entre la Commune et France Telecom.

.../...

Après examen des documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions définies par la convention ;

AUTORISE M. le Maire à la signer en tant que représentant de la Commune.

**POINT XV - PROJET DE VENTE D'UN IMMEUBLE RECU EN LEGS PAR LA PAROISSE
PROTESTANTE REFORMEE**

. AVIS

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un legs effectué par Mme Gertrude ROHRBACHER à la paroisse protestante réformée d'Amnéville-Gandrange-Richemont.

Ce legs est constitué de la moitié du prix de vente d'un bien immobilier appartenant à la testatrice, situé à Metz, 2bis, rue de la Corchade, pour lequel M. Selouk KOCA, domicilié à WOIPPY, s'est engagé à l'acquérir pour la somme de 115 000,00 €

M. le Maire informe également que, conformément à l'article L.2541-14. 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit donner son avis.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce legs.

POINT XVI - EMBAUCHE D'OUVRIERS TEMPORAIRES OCCASIONNELS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à embaucher, par roulement, durant les vacances scolaires, à titre temporaire et, selon les besoins de la Commune, des jeunes étudiants n'exerçant aucun autre emploi.

FIXE la base de leur rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

**POINT XVII - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN POSTE
D'ANIMATEUR A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR 2008**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement du contrat d'embauche d'un professionnel de l'animation à la Maison des Jeunes et de la Culture par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement.

DECIDE de prendre en charge la participation financière pour 2008, y compris celle sur les chèques restaurant.

POINT XVIII - SERVICE PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2007 PRESENTE PAR LA MJC

M. le Maire rappelle qu'en application de l'avenant n° 9 à la convention du 23 Novembre 1999, le versement des acomptes destinés à financer le service périscolaire est subordonné à l'approbation du bilan de l'exercice précédent, communiqué par la MJC.

Après examen des pièces et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du service périscolaire présenté par la MJC pour l'exercice 2007, qui présente un excédent de 7 452,02 €

DIT que ledit excédent sera reversé à la Commune.

POINT XIX - ECOLE DE MUSIQUE
. PARTICIPATION 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2008. Celle-ci s'élève à la somme de 11 143,20 €. Il rappelle également que lors de la réunion du 31 Janvier 2008, une avance sur participation d'un montant de 3 059,00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la participation 2008, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, d'un montant de 11 143,20 €. L'acompte de 3 059,00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 8 084,20 €

POINT XX - AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE
. DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE

Monsieur le Maire rappelle que le SISCODIPE octroie des subventions destinées au financement des opérations d'effacement de réseaux conformément à la convention de concession liant EDF et ce Syndicat.

Il rappelle également qu'au cours de la réunion de Conseil Municipal du 19 Octobre 2006 il avait été décidé de réaliser les travaux de réaménagement de la Grand'rue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que les crédits seront inscrits au budget à l'opération 20072 sous le libellé «Aménagement de la Grand'rue ». Ce programme sera financé par emprunt et subventions ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du SISCODIPE.
